

Communiqué de presse
Le 29 avril 2021,

Le centre de vaccination de Quillan respecte les critères de priorisation en vigueur dans chaque territoire

Suite à la parution d'informations sur internet, l'ARS Occitanie et la Préfecture de l'Aude apportent un démenti formel à l'annonce d'une suppression des critères de priorisation pour la vaccination au centre de Quillan (Aude).

Un centre de vaccination rattaché au Centre hospitalier de Limoux et ouvert à tous les habitants de la Haute-Vallée de l'Aude

Le fonctionnement du centre de vaccination de Quillan ne dépend pas de la mairie de Quillan, mais du Centre Hospitalier de Limoux. Ce choix a été réalisé en lien étroit avec l'ensemble des élus de ce territoire afin de garantir l'accès à la vaccination à l'ensemble des habitants de la Haute-Vallée de l'Aude quel que soit leur lieu de vie.

Les prises de rendez-vous sont obligatoires et s'effectuent via le site <https://www.doctolib.fr>

Des rendez-vous qui respectent les critères de priorité en vigueur dans chaque territoire

Les critères de priorisation pour la vaccination sont appliqués par les équipes hospitalières dans ce centre de vaccination comme dans chacun des dispositifs de vaccination en vigueur dans le département de l'Aude.

Il est inutile de se présenter au centre de vaccination de Quillan si vous n'êtes pas une personne prioritaire, telle que définie par la stratégie nationale de vaccination qui a été réaffirmée hier encore par le Ministre des solidarités et de la Santé lors d'un échange avec l'ensemble des centres de vaccination en France.

Pour rappel, **les personnes concernées par la vaccination sont actuellement les suivantes :**

- L'ensemble des personnes de 55 ans et plus quel que soit leur lieu de vie et leur état de santé (avec ou sans comorbidités) ;
- Les femmes enceintes à partir du deuxième trimestre de la grossesse ;
- Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et unités de soins de longue durée ou hébergées en résidences autonomie et résidences services ;
- Les personnes de plus de 18 ans souffrant d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19 ;
- Les personnes de 50 à 54 ans inclus souffrant d'une ou plusieurs des comorbidités ;
- Les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM) ;
- Les résidents de 60 ans et plus dans les foyers de travailleurs migrants (FTM) ;
- Les professionnels du secteur de la santé et du secteur médico-social ;
- Certains professionnels de 55 ans et plus, bénéficiant de créneaux de vaccination dédiés.

La liste des personnes prioritaires est consultable sur le site : <https://solidarites-sante.gouv.fr>